transformation de SARL → SAS.

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR DE PARIS
Bureau Commun de Service
9, place Dauphine
75001 PARIS

Société d'Exploitation Technique Entretien Maintenance Installation

(SETEMI)

19 DEC 2000

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
D'ISSY VILLE
1, place d'Alembert
92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
Téléphone : 01 41 09 63 93
C.C.P. : PARIS 9026-39 K

Société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs

Siège social : 10, rue Ernest Renan
92130 ISSY LES MOULINEAUX
R.C.S. Nanterre n° B 317 959 526

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
26 DEC. 2000
DEPOT N° 35211

DUPLICATA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2000

19 8 DEC. 2000

Enregistré à ISSY-les-MOULINEAUX
Fo 93 no 303 H
Reçu : Cinq Cents Francs
Pl Le Receveur Principal

L'an Deux mille,
Le 22 novembre,
A 10 heures

Les associés de la société SETEMI, société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs dont le siège social est 10, rue Ernest Renan – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance selon lettre adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean CHARTIER, associé gérant.

Le président constate que tous les associés présents possèdent 600 parts sociales sur les 600 parts qui composent le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la gérance,

M.F.G. 15

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR DE PARIS
Bureau Commun de Services
9, place Dauphine
75001 PARIS

15 DEC 2000

- le rapport de Monsieur Stéphane BENNAIM, commissaire aux comptes, sur la situation de la société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée et du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance,
- rapport de Monsieur Stéphane BENNAIM, commissaire aux comptes, sur la situation de la société,
- transformation de la société en Société par Actions simplifiée,
- adoption des statuts sous sa nouvelle forme,
- désignation de nouveaux organes de direction,
- nomination d'un commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Stéphane BENNAIM sur la situation de la société.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR DE PARIS
Bureau Commun de Services
9, place Dauphine
75001 PARIS

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport de Monsieur Stéphane BENNAIM sur la situation de la société, décide la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de président de la société, sans limitation de durée,

Monsieur Philippe TAUBREGEAS, demeurant N° 21 rue Roger Salengro à 92150 SURESNES ;

Monsieur TAUBREGEAS, intervenant, remercie les associés de leur confiance et déclare accepter ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme comme commissaire aux comptes, pour une durée de six exercices :

- titulaire : Monsieur Stéphane BENNAIM – 37, rue Ernest Conacq – 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

- suppléant : Monsieur Robert MORENO – 39 Boulevard des Capucines – 75002 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

M.F.G. La collectivité des associés prend acte de la démission de M. CHARTIER de son mandat de gérant

MFG cette résolution est adoptée à l'unanimité

ORDRE DES AVOCATS
A LA COUR DE PARIS
Bureau Commun de Services
9, place Dauphine
75001 PARIS

15 DEC 2000

~~CINQUIEME~~ Sixième RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Jean CHARTIER Mme Marie-France GASNIER M. Jean-Claude THIOT

M. Philippe TAUBREGEAS
Bon pour acceptation de fonction

Société d'Exploitation Technique Entretien

Maintenance Installation

(SETEMI)

Société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs

Siège social : 10, rue Ernest Renan
92130 ISSY LES MOULINEAUX
R.C.S. Nanterre n° B 317 959 526

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 OCTOBRE 2000

L'an Deux mille,
Le 25 octobre
A 10 heures

Les associés de la société SETEMI, société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs dont le siège social est 10, rue Ernest Renan – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean CHARTIER, associé gérant.

Le président constate que tous les associés présents possèdent 600 parts sociales sur les 600 parts qui composent le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

J.T J.F.G.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la gérance,
- désignation d'un commissaire à la transformation et d'un commissaire aux comptes en vue de l'établissement des rapports prévus aux articles 69 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés désigne Monsieur Stéphane BENNAIM, ès-qualités de commissaire à la transformation de la Société en SAS et le charge d'établir le rapport prévu par l'article 72-1 de la loi du 24 juillet 1966.

De même, la collectivité des associés désigne Monsieur Stéphane BENNAIM, ès-qualités de commissaire aux comptes à l'effet de préparer le rapport prévu à l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent Procès-Verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

T M.F G.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

M. Jean CHARTIER | Mme Marie-France GASNIER | M. Jean-Claude THIOT

SETEMI

Société à Responsabilité Limitée
au Capital de 960.000 Francs
Siège Social : 10 rue Ernest Renan 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes désigné pour la transformation de la société en société par actions simplifiée

(Articles 69 et 72-1 de la Loi du 24 Juillet 1966)

Stephane BENNAÏM
Commissaire aux Comptes
37 rue Ernest Cognacq
92300 Levallois-Perret
Tél : 01.47.57.69.01

Messieurs les Associés,

En exécution des missions qui m'a été confiées, en application des articles 69 et 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, par décision unanime des associés en date du 25 octobre 2000, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par action simplifiée.

Mes contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant le capital social, ont porté sur une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2000, dont le bilan est joint au présent rapport.
J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

L'analyse de la situation de votre société n'appelle pas de ma part d'observations.

Le montant des capitaux propres, tel qu'il apparaît sur la situation au 30 septembre 2000 jointe, est au moins égal au capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appelle pas d'observation de ma part.

Fait à Levallois- Perret, le 07/11/20000

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

STEPHANE BENNAÏM

1 BILAN ACTIF 2050 2000

SET SARL SETEMI — Durée exer.mois 9
10, Rue Ernest Renan 92130 ISSY LES MLX — Durée n-1 mois 12
SIRET + APE 31795952600037 748K — Déclaration souscrite en Francs A7[X] Euros A8[]

RUBRIQUES		MONTANT BRUT	AMORTISSEMTS-PROVISIONS	NET 30092000	NET 31121999
Capital souscrit non appelé 0	AA				
Frais d'établissement	AB		AC		
Frais recherche développmnt	AD		AE		
Concessions,brevets,dr sim	AF	5 895.00	AG 5 895.00		2 439.88
Fonds commercial	AH		AI		
Autres immob. incorporelles	AJ		AK		
Avances,acomptes/immob.inc.	AL		AM		
Terrains	AN		AO		
Constructions	AP	650 000.00	AQ 164 805.55	485 194.45	494 944.45
Installations techniques	AR	41 693.48	AS 41 693.48		
Autres immob. corporelles	AT	1 201 075.04	AU 930 335.57	270 739.47	397 403.14
Immobilisations en cours	AV		AW		
Avances et acomptes	AX		AY		
Participations selon M.Equiv.	CS		CT		
Autres participations	CU		CV		
Créances rattachées partic.	BB		BC		
Autres titres immobilisés	BD	2 035.00	BE	2 035.00	2 035.00
Prêts	BF		BG		2 500.00
Autres immob. financières	BH	5 600.00	BI	5 600.00	5 600.00
TOTAL I	BJ	1 906 298.52	BK 1 142 729.60	763 568.92	904 922.47
Matières premières	BL	59 178.00	BM	59 178.00	99 204.68
En-Cours production biens	BN		BO		12 470.00
En-Cours production services	BP		BQ		
Produits intermed. finis	BR		BS		
Marchandises	BT		BU		
Avances,acptes versés comndes	BV		BW		10 469.64
Comptes, comptes rattachés	BX	1 167 322.57	BY	1 167 322.57	1 339 063.87
Autres créances	BZ	369 718.12	CA	369 718.12	94 534.31
Capital sous,app.non versé	CB		CC		
VMP [act.pr.]	CD		CE		
Disponibilités	CF	2 937 321.34	CG	2 937 321.34	1 386 390.38
Charges constatées d'avance	CH	30 440.00	CI	30 440.00	8 348.70
TOTAL II	CJ	4 563 980.03	CK	4 563 980.03	2 950 461.58
Charges à répartir	III	CL			
Primes remb. obligations	IV	CM			
Ecarts conversion actif	V	CN			
TOTAL GENERAL 0-V		CO 6 470 278.55	1A 1 142 729.60	5 327 548.95	3 855 404.05

Renvois Droit Bail N: — Part immob.fi.-1 an CP: — Part +1 an CR:
---BALO N-1: — N-1: — N-1:

Réserve propriété : Immobilisations: — Stocks: — Créances :

ETAFI — Date : 14/11/00
ServantSoft — Heure : 19:04:47

SET SARL SETEMI

RUBRIQUES		300900	311299
Capital social ou individuel [dont versé]	DA	960 000.00	960 000.00
Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB		
Ecarts de réévaluation [dont écart équivalence EK]	DC		
Réserve légale	DD	96 000.00	96 000.00
Réserves statutaires et contractuelles	DE		
Réserves réglementées [dont réserve fluct. cours A10]	DF	2 220.00	2 220.00
Autres réserves [dont réserve ceuvre origin.EJ]	DG	851 962.00	851 962.00
Report a nouveau	DH	<1 219 684.83>	<625 625.15>
RESULTAT DE L'EXERCICE — bénéfice ou perte	DI	409 273.80	<594 059.68>
Subventions d'investissement	DJ		
Provisions reglementées	DK		
TOTAL I	DL	1 099 770.97	690 497.17
Produits des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées	DN		
TOTAL II	DO		
Provisions pour risques	DP	1 610 233.31	1 366 006.40
Provisions pour charges	DQ	25 000.00	
TOTAL III	DR	1 635 233.31	1 366 006.40
Emprunts obligataires convertibles	DS		
Autres emprunts obligataires	DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DU		
Emprunts et dettes financières divers [Emp.Partic.EI]	DV		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	617 278.24	955 664.68
Dettes fiscales et sociales	DY	492 977.91	698 469.83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	1 446 108.64	45 892.18
Produits constatés d'avance	EB	36 179.88	98 873.79
TOTAL IV	EC	2 592 544.67	1 798 900.48
Ecarts de conversion passif V	ED		
TOTAL GENERAL I—V	EE	5 327 548.95	3 855 404.05
Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
— Réserve spéciales de réévaluation	1C		
Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
— Réserve de réévaluation 1976	1E		
Dont réserve réglementée des plus values long terme	EF	2 220.00	2 220.00
Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an	EG	2 592 544.67	1 798 900.48
Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque et ccp [Balo]	EH		

STB

BALO : Dettes à plus d'un an

Dettes à moins d'un an 1 798 900.48

SET SARL SETEMI

RUBRIQUES		France	Exportation		300900	311299
Ventes de marchandises		FA	FB	FC		
Production -biens		FD 1 708 447.51	FE	FF	1 708 447.51	1 271 627.11
vendue -services		FG 4 723 821.81	FH	FI	4 723 821.81	5 139 155.44
- CHIFFRE D'AFFAIRES NET		-FJ- 6 432 269.32	-FK	FL	6 432 269.32 +	6 410 782.55
Production stockée				FM	<12 470.00>	<13 630.00>
Production immobilisée				FN		
Subventions d'exploitation				FO	11 484.31	6 000.00
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				FP	2 350.00	679 437.40
Autres produits				FQ	30.40	84.66
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	I			FR	6 433 664.03	7 082 674.61
Achats de marchandises -et droits de douane-				FS		
Variation de stock -marchandises-				FT		
Achats Matières Premières et approvisionnements-et droits de douane-				FU	2 038 032.50	1 306 611.69
Variation de stock -matières premières et approvisionnements-				FV	40 026.68	<39 089.76>
Autres achats et charges externes (6 bis)				FW	1 479 260.81	1 299 685.73
Impôts,taxes et versements assimilés				FX	124 274.26	229 332.11
Salaires et traitements				FY	1 340 834.55	2 766 037.78
Charges sociales				FZ	588 687.68	1 187 533.61
	Sur immobilisations	:-dotation amortissements		GA	139 873.36	206 540.84
DOTATIONS		-dotation provisions		GB		
EXPL.	Sur actif circulant	: dotation provisions		GC		
	Pour risques et charges	: dotation provisions		GD	244 226.91	738 064.80
Autres charges				GE	21.67	19.69
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	II			GF	5 995 238.42	7 694 736.49
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	I - II			GG	438 425.61	<612 061.88>
Bénéfice attribué ou perte transférée	III			GH		
Perte supportée ou bénéfice transféré	IV			GI		
Produits financiers de participation				GJ		
Produits autres valeurs mobilières, créances actif immobilisé				GK		
Autres intérêts et produits assimilés				GL	558.00	5 808.00
Reprises sur provisions et transfert de charges				GM		
Différences positives de change				GN		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement				GO		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	V			GP	558.00	5 808.00
Dotations financières aux amortissements et provisions				GQ		
Intérêts et charges assimilées				GR		
Différences négatives de change				GS		
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				GT		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	VI			GU		
2. RESULTAT FINANCIER	V - VI			GV	558.00	5 808.00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	I-II+III-IV+V-VI			GW	438 983.61	<606 253.88>

SET SARL SETEMI

RUBRIQUES		300900	311299
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	14 251.47	1 522.80
Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	5 708.81	141 203.22
Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS VII	HD	19 960.28	142 726.02
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24 670.09	29 546.04
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		75 985.78
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	25 000.00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VIII	HH	49 670.09	105 531.82
3. RESULTAT EXCEPTIONNEL VII — VIII	HI	<29 709.81>	37 194.20
P.)cipation des salariés aux fruits de l'expansion IX	HJ		
Impot sur les bénéfices X	HK		25 000.00
TOTAL DES PRODUITS I + III + V + VII	HL	6 454 182.31	7 231 208.63
TOTAL DES CHARGES II + IV + VI + VIII + IX + X	HM	6 044 908.51	7 825 268.31
4. BENEFICE OU PERTE — [total produits — total charges]	HN	409 273.80	<594 059.68>

— RENVOIS —

			CHARGES	PRODUITS
1. Dont produits nets part. /cpérations à long terme		HO		
2. Dont produits de locations immobilières		HY		
produits d'exploitation sur exercices antérieurs cf*8*	[Balo]	1G		
3. Dont : — Crédit-bail mobilier	[Balo]	HP		
— Crédit-bail immobilier	[Balo]	HQ		
4. Dont charges d'exploitation sur exercices antérieurs cf*8*	[Balo]	1H		
5. Dont produits concernant les entreprises liées	[Balo]	1J		
Dont intérêts concernant les entreprises liées	[Balo]	1K		
) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (a.238 bis)		HX		
9. Dont transfert de charges		A1		
10.Dont cotisations personnelles exploitant (13)		A2		
11.Dont redevances pour concessions, brevets, licences (produits)		A3		
12.Dont redevances pour concessions, brevets, licences (charges)		A4		
13.primes et cotis. complémentaires personnelles:				
Facultat. [A6] Obligat. [A9]				
7. Détail des produits et charges exceptionnels			CHARGES	PRODUITS
Pénalités non déductibles			3 070.00	
Ajust. comptes, sinistres			24 670.09	14 251.47
Indemnités de Sécurité Sociale				5 708.81
8. Détail des produits et charges sur exercices antérieurs			CHARGES	PRODUITS

Société d'Exploitation Technique Entretien

Maintenance Installation

(SETEMI)

Société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs

Siège social : 10, rue Ernest Renan
92130 ISSY LES MOULINEAUX
R.C.S. Nanterre n° B 317 959 526

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée.

En effet, nous pensons que l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée permettra de mettre en place les outils juridiques et financiers nécessaires à un développement de notre société, notamment par l'arrivée dans son capital de nouveaux associés et par le recours à des modes de financement réservés aux sociétés par actions et actuellement interdits à la société compte tenu de sa forme juridique.

En outre, la grande souplesse laissée par la loi aux associés dans l'organisation des pouvoirs au sein de la Société par Actions Simplifiée permet l'adoption de cette forme sociale sans remettre en cause l'équilibre des pouvoirs initialement voulu lors de la constitution de la SARL SETEMI.

Enfin, dans la mesure où la société est assujettie pour l'imposition de ses bénéfices à l'impôt sur les sociétés, sa transformation en Société par Actions Simplifiée n'entraînera aucune incidence sur le plan fiscal.

Le projet de nouveaux statuts vous a été remis et, si vous en êtes d'accord, cette transformation pourrait prendre effet à compter du jour de l'assemblée.

Conformément à la loi, nous avons demandé à Monsieur Stéphane BENNAIM, commissaire aux comptes, d'établir un rapport sur la situation de la société. Vous entendrez la lecture de ce rapport.

Cette transformation n'emporte pas de création d'un être moral nouveau.

Il vous appartiendra de procéder à la désignation de nouveaux organes de direction, et nous vous proposons de nommer en qualité de président Monsieur Philippe TAUBREGEAS.

Il vous appartiendra également de procéder à la désignation des commissaires aux comptes.

Nous vous précisons enfin que la transformation ne donnera pas lieu à arrêt des comptes. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2000 vous serons présentés conformément à la forme nouvelle, et vous aurez à statuer sur un rapport unique établi d'un commun accord par les anciens et nouveaux dirigeants sociaux.

Mesdames, Messieurs,

Les projets de résolutions et de statuts qui vous sont présentés reprennent les principaux points de ce rapport, nous vous remercions de bien vouloir les approuver, étant rappelé que la décision de transformation doit être prise à l'unanimité des associés.



Société d'Exploitation Technique Entretien

Maintenance Installation

(SETEMI)

Société à Responsabilité Limitée au capital de 960.000 Francs

Siège social : 10, rue Ernest Renan
92130 ISSY LES MOULINEAUX
R.C.S. Nanterre n° B 317 959 526

RAPPORT DE LA GERANCE

Mesdames, Messieurs,

Nous envisageons de vous proposer par une prochaine Assemblée de transformer notre Société en Société par Actions Simplifiées.

Vous serez à cet effet dûment convoqués.

Dans ce cadre et bien que diverses décisions de jurisprudence et avis considèrent que cela ne soit pas nécessaire, il nous apparaît plus prudent de vous demander de désigner un commissaire à la transformation ainsi qu'un commissaire aux comptes à l'effet d'établir les rapports prévus aux articles 69 et 72-1 de la Loi du 24 juillet 1966.

Nous vous proposons de désigner Monsieur Stéphane BENNAÏM inscrit sur la liste des commissaires aux comptes.

Société d'Exploitation Technique Entretien Maintenance Installation

(SETEMI)

Société par Actions Simplifiée au capital de 960.000 Francs

Siège social : 10, rue Ernest Renan
92130 ISSY LES MOULINEAUX
R.C.S. Nanterre n° B 317 959 526

S T A T U T S

* * * * * * * * *

MIS A JOUR AU 22 NOVEMBRE 2000

M.F.G. TP

Exposent et déclarent :

ARTICLE PREMIER - FORME

La société à responsabilité limitée SETEMI a été constituée par acte sous seing privé et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre en date du 27 février 1987.

Elle a été transformée en Société par Actions Simplifiée par décision de l'unanimité des associés prise en Assemblée Générale Extraordinaire le 8 novembre 2000.

ARTICLE 2. - OBJET

La société continue d'avoir pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La société a pour objet la création, l'installation, l'exploitation et la maintenance de toute installation thermique, frigorifique, climatique et force matrice dans toutes leurs formes et leurs applications.

La fabrication, l'entretien de tous objets industriels nécessitant une remise en état.

La réalisation et l'entretien de tous travaux sur les ensembles immobiliers ou industriels et toutes opérations commerciale, financière, mobilière ou immobilière se rattachant à l'objet social.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **"Société d'Exploitation Technique Entretien Maintenance Installation "**

En abrégé" **SETEMI**"

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social reste fixé 10, rue Ernest Renan – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

ARTICLE 5 - DUREE

La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 -CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (960.000 F) divisé en 600 actions de même catégorie, entièrement libérées.

- Monsieur Jean CHARTIER 240 actions
- Madame Marie-France GASNIER 270 actions
- Monsieur Jean-Claude THIOT 90 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 600 actions

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 18 ci-après

ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" selon les modalités prévues par le "cahier des charges des émetteurs" - teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM" approuvé par la direction du Trésor.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La Cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est préalablement inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit *« registre des mouvements »*.

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et actionnaires.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Les cessions d'actions sont libres entre actionnaires et au bénéfice de tiers.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision.

Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient pour toutes décisions, tant en assemblée générale ordinaire qu'en assemblée générale extraordinaire, à l'usufruitier.

ARTICLE 11 - PRESIDENT

1. La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier Président est Monsieur Philippe TAUBREGEAS nommé sans limitation de durée.

2. Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération du président est fixée par l'assemblée générale des associés à la majorité des actionnaires représentant plus de la moitié des actions. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

ARTICLE 13 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS

1. Le président et les dirigeants doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2. Les interdictions prévues à l'article 106 de la loi du 24 juillet 1966 s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

ARTICLE 14 - DECISIONS DES ACTIONNAIRES

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du Président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte.

2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

3. L'assemblée est convoquée par le Président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'actionnaire ou un des actionnaires demandeurs.

 La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour.

 L'assemblée est présidée par le Président, à défaut, l'assemblée élit son président.

 A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le Président.

4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de 10 jours, à compter de la réception des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de 10 jours est considéré comme s'étant abstenu.

 La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

5. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

ARTICLE 15 - DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission et la dissolution de la société.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 16 - DECISIONS ORDINAIRES

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

ARTICLE 17 - INFORMATION DES ACTIONNAIRES

1. L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

2. Tout actionnaire peut demander que lui soient communiqués, chaque trimestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et un rapport d'activité.

ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

2. Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour distribuer aux actionnaires un premier dividende, cumulatif, égal à 5 % du montant libéré et non amorti des actions qu'ils possèdent.

Le solde, s'il en existe, sera distribué, à l'ensemble des actionnaires, à titre de super dividende, à concurrence de 60 % de son montant.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 21 - CONTROLE DES COMPTES

Sont nommés commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

Titulaire : Monsieur Stéphane BENNAIM – 37, rue Ernest Conacq – 92300 LEVALLOIS-PERRET ;

Suppléant : Monsieur Robert MORENO – 39, Boulevard des Capucines – 75002 PARIS.

ARTICLE 22 - LIQUIDATION

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 23 - CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les actionnaires, ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au Président du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Les frais de la procédure seront supportés dans les conditions que le Président du Tribunal fixera souverainement.

ARTICLE 24 – PUBLICITE – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi, à l'effet de signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annones légales dans le département du siège social.

Fait à ISSY LES MOULINEAUX

Le 22 novembre 2000

EN CINQ ORIGINAUX DONT UN POUR ETRE DEPOSE AU SIEGE SOCIAL, ET LES AUTRES POUR L'ACCOMPLISSEMENT <u>DES FORMALITES REQUISES</u>

M. Jean CHARTIER

Mme Marie-France GASNIER

M. Jean-Claude THIOT

M. Philippe TAUBREGEAS
Bon pour acceptation du mandat de président